



## RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

---

PETITION NO.: 421-01183

BY: MS. MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE: MARCH 6, 2017

PRINT NAME OF SIGNATORY: MR. TERRY BEECH

---

Response by the Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Terry Beech', written over a horizontal line.

SIGNATURE  
Minister or Parliamentary Secretary

---

SUBJECT

Protection of the environment

---

ORIGINAL TEXT

---

REPLY

In Canada, the responsibility for marine protected areas (MPAs) is shared among federal, provincial, and territorial authorities. Specific responsibilities are defined by legal authorities held by each department or jurisdiction. Federally, the mandate is shared among Fisheries and Oceans Canada (DFO), Environment and Climate Change Canada (ECCC), and Parks Canada Agency (PCA).

Each authority has a different conservation mandate and a different management approach. All three departments work together to ensure the appropriate federal MPA mechanism to protect a particular area is selected. This selection is also conducted in collaboration with Provinces and Territories, Indigenous groups, communities, and stakeholders.

Coordination among these authorities is guided by *Canada's Federal Marine Protected Area Strategy* (2005), which clarifies the roles and responsibilities of federal departments and agencies with marine protected area mandates, and describes how these federal authorities can collectively contribute to marine conservation and marine protected area network development. Further guidance is provided by the *National Framework for Canada's Network of Marine Protected Areas*, which was jointly developed by a federal-provincial-territorial working group and released in 2011. This National Framework presents a common vision, the goals, and the strategic direction for the design of marine protected area networks.

Nationally, federal protection efforts are coordinated through a senior level interdepartmental committee, led by DFO, with ECCC, PCA, and National Resource Canada (as required). In addition, a Task Group on oceans management has been re-established under the Canadian Council of Fisheries and Aquaculture Ministers (CCFAM). This provides a forum for federal-provincial-territorial collaboration on marine conservation.

Regionally, multilateral collaboration between federal-provincial-territorial governments, Indigenous groups, and stakeholders, is occurring in the five priority bioregions that have been identified for MPA network development through Regional Committees on Oceans Management or other governing bodies.

MPA network development is a strategic approach to identifying areas in need of protection for the long-term conservation of biodiversity. This collaborative approach will enable jurisdictions to work together to: identify areas most in need of future protection, select an appropriate management measure to achieve specific conservation objectives, and ultimately improve the conservation of Canada's marine environment.

The Government has committed to conserving 5% of Canada's marine and coastal areas by 2017 and 10% by 2020. Given that the responsibility for marine conservation in Canada is shared, and that a diverse range of regulatory tools will be employed to achieve biodiversity conservation objectives, close communication and coordination will be required among governments, agencies, Indigenous groups, industries, and stakeholders. Meeting these ambitious marine conservation targets will require sound science and decision making in order to protect marine resources. Two *Oceans Act* MPAs have been designated over the past year; Anguniaqvia niqiqyuam and Hecate Strait / Queen Charlotte Sound Glass Sponge Reefs. Further announcements on progress towards achieving these targets can be expected throughout the coming months as DFO continues to implement effective marine protective measures to ensure a healthy ocean for generations to come.



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N° DE LA PÉTITION : 421-01183

DE : MME MAY (SAANICH-GULF ISLANDS)

DATE : LE 6 MARS 2017

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : M. TERRY BEECH

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Protection de l'environnement

TRADUCTION

RÉPONSE

Au Canada, la responsabilité des aires marines protégées (AMP) est partagée entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Les responsabilités précises sont définies selon les pouvoirs juridiques détenus par chaque organisme ou ministère. Au niveau fédéral, le mandat est partagé entre le ministère des Pêches et des Océans (MPO), le ministère de l'Environnement et du Changement climatique (ECCC) et l'Agence Parcs Canada (APC).

Chaque instance a un mandat de conservation différent et donc une approche de gestion différente. Les trois ministères collaborent pour s'assurer que le mécanisme fédéral de protection des aires marines approprié est choisi pour protéger une zone particulière. Cette sélection s'opère aussi en collaboration avec les provinces et les territoires, les groupes autochtones, les collectivités et les intervenants.

La coordination de ces diverses instances est guidée par la Stratégie fédérale sur les aires marines protégées (2005), qui précise les rôles et les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux ayant des mandats relatifs aux aires marines protégées, et qui décrit la façon dont ces diverses instances fédérales peuvent ensemble contribuer à la conservation marine et au développement d'un réseau d'aires marines protégées. D'autres directives sont fournies par le Cadre national pour le réseau d'aires marines protégées du Canada, qui a été élaboré conjointement par un groupe de travail fédéral, provincial et territorial et publié en 2011. Ce Cadre national présente une vision commune, des buts et une orientation stratégique pour la conception des réseaux d'aires marines protégées.

À l'échelle nationale, les efforts de protection fédéraux sont coordonnés par un comité interministériel de cadres supérieurs, dirigé par Pêches et Océans Canada, et également constitué d'Environnement et Changement climatique Canada, de l'Agence Parcs Canada et de Ressources naturelles Canada (au besoin). En outre, un groupe de travail sur la gestion des océans a été rétabli sous la direction du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA). Ce groupe de travail sert de forum pour la collaboration sur la conservation marine entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

À l'échelle régionale, les gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux ainsi que les groupes autochtones et les intervenants, collaborent multilatéralement dans les cinq biorégions prioritaires désignées pour l'établissement de réseaux d'AMP par l'intermédiaire des Comités régionaux sur la gestion des océans ou d'autres organismes de gouvernance.

L'établissement d'un réseau d'AMP constitue l'approche stratégique permettant de déterminer quelles sont les zones à protéger pour la conservation à long terme de la biodiversité. Cette approche collaborative permettra aux diverses instances de travailler ensemble afin de désigner les secteurs qui ont le plus besoin de protection, de sélectionner les mesures de gestion appropriées aux objectifs de conservation poursuivis et, en fin de compte, d'améliorer la conservation du milieu marin au Canada.

Le gouvernement s'est engagé à conserver 5 % des aires marines du Canada d'ici 2017, et 10 % d'ici 2020. Étant donné que la responsabilité de conservation des milieux marins au Canada est une responsabilité partagée et qu'un large éventail d'outils législatifs doit être utilisé pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité, une communication et une coordination étroites sont nécessaires entre les différents gouvernements, organismes, groupes autochtones, industries et intervenants. Un processus décisionnel solide et fondé sur la science sera nécessaire pour atteindre ces objectifs de conservation marine ambitieux et protéger les ressources marines. Deux zones de protection marine ont été désignées en vertu de la Loi sur les océans au cours des deux dernières années : Anuniaqvia niqiqyuam et les récifs d'éponges siliceuses du détroit d'Hécate et du détroit de la Reine-Charlotte. D'autres annonces sur les progrès réalisés à l'égard de ces objectifs seront sans doute faites au cours des prochains mois, à mesure que MPO continue de prendre des mesures de protection marine efficaces afin d'assurer des océans en santé pour les générations futures.